

VU les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

CONSIDERANT que le bien est libre de toute occupation,

CONSIDERANT que la cession de ce bien, appartenant au domaine privé communal, s'inscrit dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal,

CONSIDERANT que les recettes générées par cette cession permettront de contribuer au financement des projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

CONSIDERANT l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 18 mars 2026 estimant le prix de vente du bien à 86 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0
-
- **APPROUVE** la mise en vente du bien sis rue du Vert Moncheaux et rue du Calvaire, cadastré AO 767,
 - **FIXE** le prix de cession à 86 500,00 €,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à une ou plusieurs agences immobilières afin de procéder à la recherche d'un acquéreur,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute négociation dans la limite de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document afférent à ce dossier,
 - **PRECISE** que la vente interviendra après nouvelle délibération du Conseil Municipal entérinant la désignation de l'acquéreur ainsi que le prix définitif de cession,
 - **PRECISE** que les frais d'agence et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Publiée le 2/6/2026
Affichée le 2/6/2026

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260429-DCM202645-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>